

à force de recommandations, de choisir celui qui ne lui conviendrait pas, ainsi que cela est déjà arrivé à l'égard d'un homme qu'il a été obligé de prendre par faveur, & de renvoyer à cause de son insuffisance dans le stile Latin: Ce Seigneur a pris le parti, pour ne pas se compromettre avec personne, de ne vouloir se nommer, qu'à celui qu'il aura choisi par préférence. Cependant les postulans de cet emploi pourront lui écrire sous le nom de *Mecene*; en adressant leurs Lettres cachetées, à *Mrs. les Héritiers Cramer & Freres Philibert, Libraires de Genève*, qui les feront parvenir à leur destination.

Il faut que chaque postulant donne dans sa Lettre un essai de sa capacité du côté du stile, dans les Langues Latine, Françoisse & Allemande; mais du moins dans la Latine.

Il faut aussi, qu'il y donne des indices suffisans sur ses Noms, Religion, País, Séjour, âge, état & qualité; sur l'âge de son enfant; & l'état de ses Pere & Mere, s'il en a encore.

Celui sur qui tombera le choix, recevra une Lettre d'avis sur la préférence qu'on lui donnera, & sera défrayé de son voyage.

S'il se trouvoit n'avoir d'autre enfant qu'un seul garçon, il faudroit qu'il le plaçât dans son País: Si c'étoit une fille, elle seroit placée auprès de deux Nièces que ce Seigneur élève chez lui; mais il faudroit que cette Fille sçût le François, & toutes sortes d'ouvrages de femmes; qu'elle fût bien élevée; & de l'âge à peu près de ces deux Demoiselles, qui sont de dix & douze ans, pour être leur compagne, & en se joüant leur apprendre la Langue Françoisse. Elle auroit pour ses appointemens 40. Ducats